

Mairie de VILLEXANTON

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt trois, le vingt mars, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à dix huit heure trente sous la présidence de Monsieur TERRIER Guy, le maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mars 2023

PRÉSENTS : Mme POUSSIN Amélie, Mrs : JOLLY Didier, LOP Benoit, MENON Bertrand, SAUGER Jordane, SICOT Luc, TOURNOIS Ludovic, YVON Jean-Claude

ABSENTE EXCUSÉE : Madame DE JOUSSINEAU Isabelle ayant donné pouvoir à JOLLY Didier

ABSENT :

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Amélie POUSSIN

-----  
**2023-001 ADHÉSION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION « SANTÉ »  
PROPOSÉE PAR LE GROUPEMENT DES CENTRES DE GESTION DU CHER,  
D'EURE-ET-LOIR, DE L'INDRE ET DU LOIR-ET-CHER**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code général de la Fonction Publique ;

Vu le Code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25 alinéa 6 ;

Vu l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher n° 54.2021 du 30 novembre 2021 actant la mise en œuvre de conventions de participation pour le risque « Prévoyance » et le risque « Santé », à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher n° 14.2022 du 24 mars 2022 approuvant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, le lancement de la procédure de consultation, dans le cadre de la mise en place d'un dispositif de convention de participation (lot 1 - Prévoyance / lot 2 – Santé) ;

Vu la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher n° 41.2022 du 15 septembre 2022 portant, après avis favorable du Comité Technique Départemental, acte du choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque « Santé », pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2028 ;

Vu la convention de participation « Santé » signée entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et le groupement SOFAXIS/INTERIALE

Vu la déclaration d'intention de la commune de Villexanton de participer à la procédure de consultation engagée par les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque « Santé » ;

Vu l'avis favorable du Comité Technique Départemental en date du 06 octobre 2022 ;

L'autorité territoriale expose qu'en conformité avec l'article 25 alinéa 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 qui dispose que les centres de gestion ne peuvent conclure de convention de participation que sur sollicitation des collectivités, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont lancé une procédure de mise en concurrence en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance », conformément au décret n° 2011-1474 du 08 novembre 2011 et au décret n° 2022-581 du 20 avril 2022.

A l'issue de cette procédure, les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher ont souscrit une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de INTERIALE représentée par SOFAXIS pour une durée de six ans. Cette convention prendra effet le 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour se terminer le 31 décembre 2028.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais se rattacher à cette convention de participation sur délibération de leur assemblée délibérante, après consultation de leur Comité Technique.

Pour acter ce rattachement, une convention d'adhésion (jointe en annexe) sera à établir entre la collectivité/l'établissement public et le centre départemental de gestion du ressort géographique de la structure souhaitant adhérer.

#### Maintien de la participation financière

L'autorité territoriale rappelle que le montant de la participation employeur institué pour le risque « Santé » est de 20 € (montant mensuel brut/ agent).

L'autorité territoriale tient à préciser un élément important au regard de la participation employeur. En effet, cette participation est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés.

L'autorité territoriale expose qu'il revient à chaque agent de décider d'adhérer par contrat individuel aux garanties auxquelles il souhaite souscrire.

Par ailleurs, l'autorité territoriale précise que, dans le cadre de ce dispositif, les collectivités et établissements publics se rattachant à la convention de participation portée par leur centre départemental de gestion sont redevables de frais d'adhésion et de frais de gestion.

Pour le département de Loir-et-Cher, cette tarification s'appuie sur la délibération du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher n° 44.2022 du 15 septembre 2022.

Aussi, au regard du barème de tarification retenu (nombre d'agents de la structure), les frais d'adhésion sont de 75€ et les frais annuels de gestion sont de 40 €, étant précisé en cas de double adhésion (Santé et Prévoyance), qu'il n'y aura pas de double facturation des frais d'adhésion.

Après avis favorable du comité technique départemental en date du 06 octobre 2022 et après en avoir délibéré, l'organe délibérant décide :

- d'adhérer à la convention de participation pour le risque « Santé » conclue entre les centres de gestion du Cher, d'Eure-et-Loir, de l'Indre et du Loir-et-Cher et SOFAXIS/INTERIALE, à effet au 1<sup>er</sup> juin 2023,
- d'approuver la convention d'adhésion à intervenir entre la collectivité de Villexanton et le Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher et d'autoriser le Maire,
- d'accorder sa participation financière aux fonctionnaires titulaires et stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public et de droit privé de la collectivité/établissement public en activité ayant adhéré au contrat attaché à la convention de participation pour le risque « Santé »,

Maintien de la participation financière

- de maintenir le niveau de participation financière de la collectivité à hauteur de 20 € brut, par agent, par mois, à la couverture de la cotisation assurée par chaque agent qui aura adhéré au contrat découlant de la convention de participation et de la convention d'adhésion signée par l'autorité territoriale,
- de préciser que la participation employeur est désormais attachée à la convention de participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,
- de s'acquitter, auprès du Centre Départemental de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loir-et-Cher, des frais d'adhésion et des frais annuels de gestion conformément à la délibération n° 44.2022 du 15 septembre 2022,
- de prévoir l'inscription au budget de l'exercice correspondant les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,
- d'autoriser le Maire à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire, avec INTERIALE et/ou SOFAXIS.
- **ADOPTÉ** : à 10 voix pour, 0 voix contre, 0 voix d'abstention

Fait et délibéré pour copie conforme,  
Le 26 mars 2023

Le Maire  
Guy TERRIER



Le secrétaire de séance  
Amélie POUSSIN

Accusé de réception en préfecture  
041-214102923-20230323-2023-001-DE  
Date de télétransmission : 29/03/2023  
Date de réception préfecture : 29/03/2023

**Mairie de VILLEXANTON**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mille vingt trois, le vingt mars, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à dix huit heure trente sous la présidence de Monsieur TERRIER Guy, le maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mars 2023

PRÉSENTS : Mme POUSSIN Amélie, Mrs : JOLLY Didier, LOP Benoit, MENON Bertrand, SAUGER Jordane, SICOT Luc, TOURNOIS Ludovic, YVON Jean-Claude

ABSENTE EXCUSÉE : Madame DE JOUSSINEAU Isabelle ayant donné pouvoir à JOLLY Didier

ABSENT :

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Amélie POUSSIN

-----  
**2023-002 SUBVENTION AGENCE NATIONALE DU SPORT**

Monsieur le maire expose le projet de création d'un espace jeux, parcours sportifs et détente dans le parc à côté de la petite maison, dont le coût prévisionnel est estimé, à 20 732 € HT soit 24 878.40 € TTC.

Ce projet est susceptible de bénéficier d'une subvention de 80 % auprès de l'Agence Nationale du Sport (ANS) sur un montant subventionnable de 10 590 €.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve la réalisation du projet présenté estimé à 20 732.00 € HT
- autorise le Maire à solliciter une subvention auprès de l'ANS
- autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier

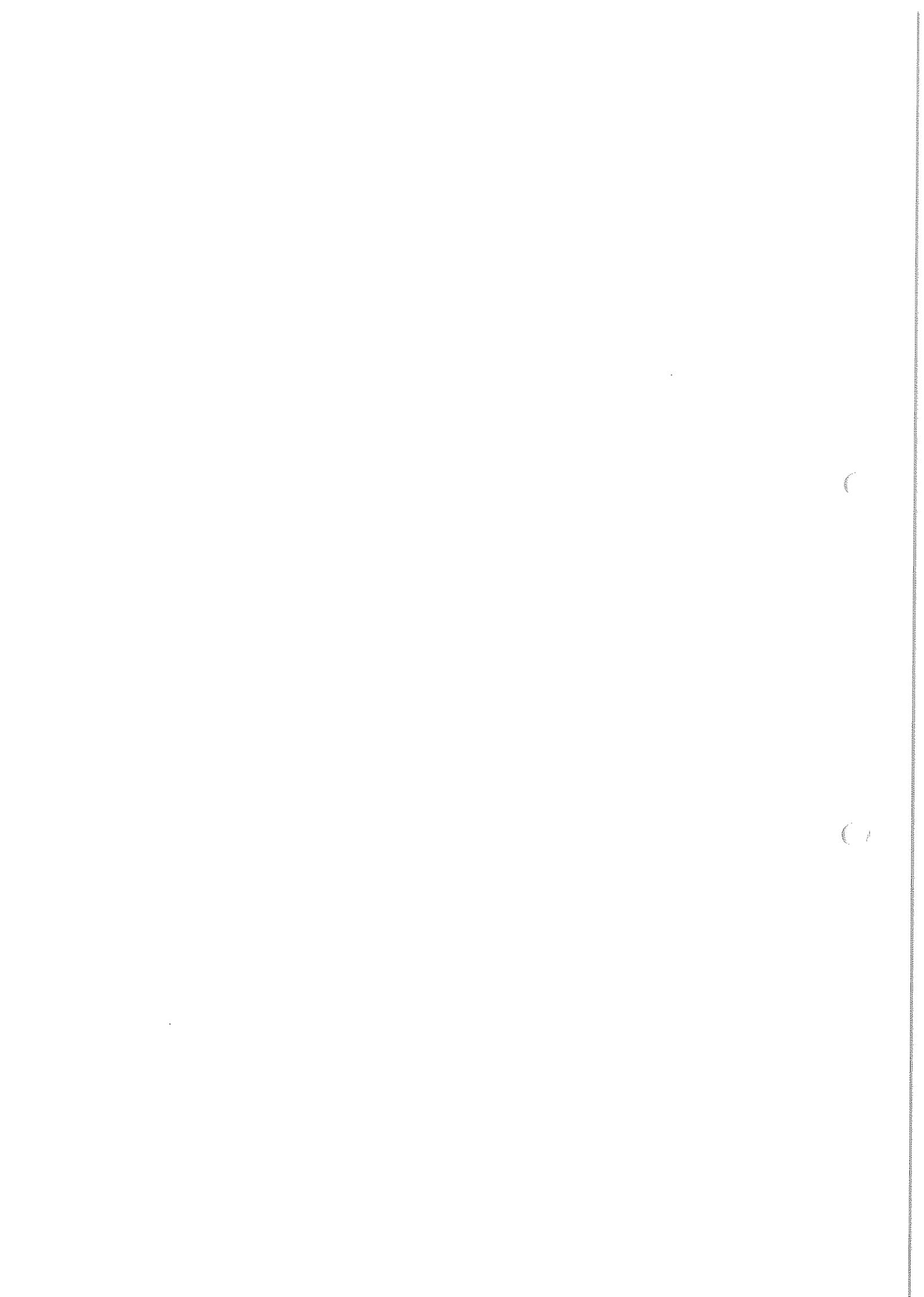
Fait et délibéré pour copie conforme,  
Le 29 mars 2023

**Le Maire**  
**Guy TERRIER**



**Le secrétaire de séance**  
**Amélie POUSSIN**





Mairie de VILLEXANTON

REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt trois, le vingt mars, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à dix huit heure trente sous la présidence de Monsieur TERRIER Guy, le maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 10 mars 2023

PRÉSENTS : Mme POUSSIN Amélie, Mrs : JOLLY Didier, LOP Benoit, MENON Bertrand, SAUGER Jordane, SICOT Luc, TOURNOIS Ludovic, YVON Jean-Claude

ABSENTE EXCUSÉE : Madame DE JOUSSINEAU Isabelle ayant donné pouvoir à JOLLY Didier

ABSENT :

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Amélie POUSSIN

-----  
2023-003 CONDITIONS LOCATION SALLE DES FÊTES

Le conseil municipal décide de revoir les conditions de location des salles communales.

*Dorénavant le chauffage sera automatiquement compté du 15 octobre au 15 mai, et, en dehors de cette période, il est à la demande du locataire.*

*Les associations communales auront désormais accès gratuitement 4 week end par an toutes salles confondues.*

SALLE DE LA MAIRIE

Vin d'honneur pour les habitants de Villexanton : **Gratuit**

Groupements et réunions diverses : **tarif été : 25 euros**

**tarif hiver : 57 euros**

Banquets, soirées dansantes pour habitant Villexanton :

- **tarif été : 140 euros**

- **tarif hiver : 190 euros**

Banquets, soirées dansantes pour personnes hors commune :

- **tarif été : 240 euros**

- **tarif hiver : 320 euros**

PETITE SALLE

Accusé de réception en préfecture 041-214102923-20230320-2023-003-DE Date de télétransmission : 05/05/2023 Date de réception préfecture : 05/05/2023
---

Réunion familiale habitant Villexanton :

- tarif été : 60 euros

- tarif hiver : 95 euros

Réunion familiale pour personnes hors commune :

- tarif été : 100 euros

- tarif hiver : 155 euros

Supplément si la salle n'est pas rendue propre : 60 euros

Il a été constaté que les extincteurs ont été à plusieurs reprises déplombés, à chaque location un état des lieux des extincteurs sera effectué et il sera demandé le remboursement de la visite du technicien en cas de problème sur les extincteurs :

**Remise de plomb sur les extincteurs et déplacement du professionnel : 50 euros**

Les locations à des personnes mineures ne sont pas consenties.

Un chèque caution de 500 euros à l'ordre de la Mairie de Villexanton sera demandé pour chaque location.

### LOCATION DU BARNUM

La commune possède un barnum, qui a déjà été loué dans le passé.

Suite à des demandes le conseil municipal est d'accord pour que la commune loue le barnum en même temps que la salle.

Le barnum ne pourra être loué si la salle n'est pas louée.

La location du barnum ne pourra être consentie pour un usage extérieur (le barnum ne pourra être monté que dans la cour de la mairie ou la cour de la petite maison)

Le barnum devra obligatoirement être monté et démonté par l'employé communal aidé de 3 ou 4 personnes de la location. Le montage du barnum sera fera uniquement le vendredi matin, et le démontage le lundi avec un élu.

Le conseil municipal décide de fixer le montant de la location à 80 €.

Un chèque de caution de 500 € sera demandé en plus de ceux demandés pour la location de la salle.

**DÉCIDE D'ADOPTER à l'unanimité les nouvelles conditions à compter du 1<sup>er</sup> avril 2023**

Fait et délibéré pour copie conforme,  
Le 29 mars 2023

Le Maire  
Guy TERRIER

Le secrétaire de séance  
Amélie POUSSIN

Accusé de réception en préfecture  
041-24102923-20230320-2023-003-DE  
Date de télétransmission : 05/05/2023  
Date de réception préfecture : 05/05/2023